

**REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL DE COURSEULLES SUR MER
MISSION DE CONTRÔLE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21/50 du 2 octobre 2021 portant délégation d'attributions au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet d'aménagement du centre social de la Ville,

Considérant la consultation du 14 février 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 16 avril 2024,

DECIDE

- D'attribuer le marché de mission de contrôle technique construction relatif à la réhabilitation du centre social de Courseulles sur mer à l'entreprise VERITAS pour un montant de 2 692,00 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21 mai 2024

Signé le 30 mai 2024

Publié le



Anne-Marie PHILIPPEAUX